

DECRET N° 70-141 /CP/SGG.

du 2 Juillet 1970

portant création d'une commission
de déconcentration administrative
et financière

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du
Conseil Présidentiel ;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé pour compter du 15 juin 1970, une Commission
Nationale de Déconcentration Administrative et Financière.

Article 2.- La Commission Nationale de Déconcentration Administrative et
Financière a pour but d'étudier les charges actuellement supportées par le
budget national et qui sont susceptibles d'être imputées sur les budgets des
collectivités territoriales en vue d'un allègement des dépenses du budget
national.

Article 3.- La Commission Nationale de Déconcentration Administrative et
Financière est composée comme suit :

Président : Mr Justin AHOMADEGBE-TOMETIN, Membre du Conseil
Présidentiel,

Membres fonctionnaires ou assimilés :

MM. Albert OUASSA, Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,

Lucien BOVIS, représentant le Chef de l'Etat,

- Emmanuel AMAH, représentant le Ministre des Finances,

- Barnabé BIDOUZO, représentant le Ministre de l'Economie
et du Plan,

- Wilfrid de SOUZA, représentant le Ministre des Affaires
Etrangères,

- Théodore HESSOUH, représentant le Ministre des Travaux Publics,
Mines et Transports,

- Correntin FINKPON, représentant le Ministre des Postes
et Télécommunications,

../..

- Pierre COMLAN AHLINVI, représentant le Ministre de l'Information et du Tourisme,
- Adrien ADJALLA, représentant le Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports,
- Pierre EHOUMI, représentant le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- Raphaël DOBOSSOU, représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail.
- Innocent ADOTEVI, Inspecteur des Affaires Administratives,
- Septime DODDE, Conseiller à la Cour Suprême,
- Pascal ADDA, Directeur des Affaires Intérieures.

Membres non fonctionnaires :

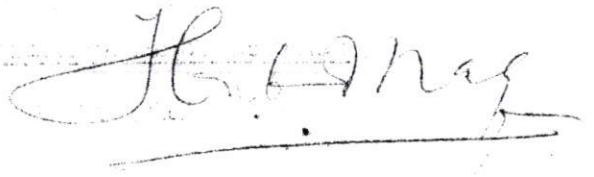
- MM. Antoine TOKO,
Emile POISSON
Valentin DJIBODE APLOGAN.

Article 4.- Les conclusions des travaux de la Commission devront être adressées au Chef de l'Etat le 15 juillet 1970 au plus tard.

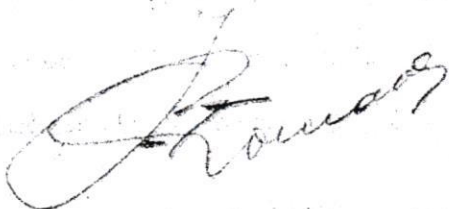
Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1970

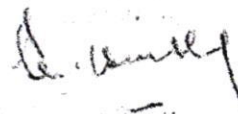
par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY

Ampliatiions: PCP 8 - MCP 6 - Ministères 11 - SGG 4 - CS 6 - CES 5 - Trésor 4 -
DFP + s/dtions 6 - DAI 4 - Intéressés 15 - DB-DC-CF 3 - Solde 1 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - IAA-DCCT-DN-IGF 4 - Gde Chanc.1 -
JORD 1 - Préfets 6 -